

<b>COTES D'ARMOR</b> <b>QUINTIN</b> <b>22800</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>
--	---

**Séance du 25 mars 2021**

Date de la convocation : 19/03/2021

Membres en exercice : 23

**Présents** : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

**Absents excusés** : LE COZLER Marie-Christine (proc. à LE FUR Corentin) - POISSON François (proc. à HAMON Jean-Paul) - LE CHANU Fabienne - LE BUHAN Erwan (proc. à CARRO Nicolas) - GUILLEMOT Sébastien (proc. à THERIN Emmanuel) - AUBRY Charlène (proc. à GUILLOU-COROUGE Françoise)

**Secrétaire de séance** : LE FUR Corentin

**DELIBERATION n° 2021-03-19**

*Fiscalité 2021 : Vote des taux d'imposition*

*Rapporteur : Jean-Paul HAMON*

Jean-Paul HAMON rappelle que l'année 2021 est la première année d'application complète de la réforme de la taxe d'habitation. En effet, à compter de 2021, la ville ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

En cas de reconduction du taux 2020, le taux de TFPB 2021 sera le taux TFPB 2020 auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%).

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée à la commune sous-compensée. Un écrêtement de ressources sera appliqué à la commune sur-compensée.

La ville continue également de percevoir les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants. Toutefois, le taux reste figé à celui de 2019 en 2021 et 2022. La commune n'ayant plus de pouvoir de taux, la commune n'est pas obligée de voter le taux de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants .

Il est donc proposé pour 2021 le maintien de ces taux soit :

- Taxe Foncière (bâti) : 30.93 % (part communale) + 19,53% (part départementale) soit 50,46%
- Taxe Foncière (non bâti) : 73.94 %

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Habitation était de 18.51 % en 2019.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- *Vote, à l'unanimité, les taux d'imposition ci-dessus.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Nicolas CARRO.**



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 <sup>1</sup>	Taux de référence pour 2021 <sup>2</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <sup>3</sup>	Produit de référence (col.3 x col.2) <sup>4</sup>	TAUX VOTÉS <sup>5</sup>	Produits attendus (col.3 x col.5) <sup>6</sup>	Taux plafond pour 2021 <sup>7</sup>
Taxe foncière (bâti).....	2 274 607	50,46 (*)	2 300 000	1 160 580	1160580	1160580	103,77
Taxe foncière (non bâti).....	14 450	73,94	14 100	10 426	10426	10426	182,08
CFE.....			0	0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :		1 171 006		
(*) dont taux départemental 2020 : <input type="checkbox"/> 19,53.							

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 - de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 <sup>8</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>9</sup>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <sup>11</sup>
Taxe foncière (bâti).....	50,46		
Taxe foncière (non bâti).	73,94		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
1 171 006		=	
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			52 685		>>>	52 685

Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Contribution
9 690			168 827	117 078	

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021**

1 171 006	+	52 685	+	9 690	+	0	-	168 827	+	117 078	+		=	1 171 632
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)													Montant total prévisionnel 2021	
Total autres taxes (cadre II)													au titre de la fiscalité directe locale	
Allocations compensatrices et DCRTP													Contribution coefficient correcteur	
Versement FNGIR													Versement coefficient correcteur	

A ST-BRIEUC  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
 LE BUHAN CHRISTIAN  
 Le 19 MARS 2021

Le préfet,  
 le

Le maire, *Nicholas Guano*  
 le 25 mars 2021  
*Guano*

